



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 octobre 2011

Délibération n°2011-26

**Validation des modalités foncières relatives aux constructions immobilières
réalisées dans le cadre du projet campus prometteur**

**Vu le décret 2007-387 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique
« Université européenne de Bretagne »,**

**Vu la convention cadre « projet UEB C@mpus » signée entre l'Etat, la Région Bretagne et l'UEB le 13 avril
2011,**

**Vu la délibération 2011-010 du Conseil d'Administration de l'UEB, lui donnant compétences à contractualiser
un PPP,**

Proposition :

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur les modalités foncières relatives à la construction immobilière du projet Campus prometteur, à savoir :

- Pour le bâtiment Chateaubriand (site Université de Rennes 2) : mise à disposition des parcelles par l'état à l'UEB, selon délibération n°144 2011 du 24 juin 2011
- Pour le bâtiment Bouguen (site Université de Bretagne Occidentale) : mise à disposition des parcelles par l'état à l'UEB, selon délibération n° 2011-82 en date du 7 juillet 2011
- Pour le bâtiment PNCB (site Université de Rennes1) : mise à disposition de la parcelle par l'Université de Rennes 1 à l'UEB, selon délibération n° 2011-671 en date du 29 septembre 2011
- Pour le bâtiment « Technopôle Brest Iroise » : acquisition de la parcelle par l'UEB aux conditions définies dans la délibération n° C2 011-06-105 du 24/06/11 de BMO, pour le prix de 186 913,32 € TVA sur marge incluse (42 € HT/m² pour une surface de 3 900 m²)

Le conseil d'administration déclare avoir pris connaissance et valider ces modalités.

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de votants : 18

Refus de participer au vote : 0

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération adoptée

Pièces jointes au présent document : néant

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 07/10/2011

Le Président de l'Université
Européenne de Bretagne

G. CATHELINEAU

Visa du Président